

Règlement de la Chambre—*Suite*Articles—*Fin*

- 43, député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée, 248, 249
- 44, réponses aux questions marquées d'un astérisque ne doivent pas être longues, 2184
- 51, motions marquées d'un astérisque en vue de la production de documents confidentiels, 944, 1183, 2564-2665, 4538
- 58, discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher à la disposition ou à l'article du bill en délibération, 3331, 5061, 5062
- 65, composition d'un comité, 2267
- 77, bill rapporté sans amendement peut franchir l'étape de la 3e lecture le jour même, 156
- Attaque faite contre un ministre absent lors de l'étude des crédits de son ministère, 4362-4363
- Bills de divorce peuvent être déférés ensemble au comité plénier, 2057
- Causes pendantes devant les tribunaux ne doivent pas être discutées en Chambre, 1334-1335, 3476-3479
- Changements projetés dans le rapport du comité spécial de la procédure, 4980-4981, 5823-5836
- Citation de témoignages rendus au comité sénatorial lors de l'étude de divorces, 5330, 5331
- Commentaires de *Beauchesne*
- 1, sauvegarde des droits des députés ministériels et de chaque député en particulier, 5834
- 104, devoir de l'Orateur d'empêcher un député de présenter une motion qui irait à l'encontre du Règlement, 6746
- 137, coutume permettant aux députés d'offrir à la Chambre des explications sur une question d'intérêt personnel lorsque l'Orateur passe aux affaires de l'ordre du jour, 4073-4075
- 192, question de privilège, cas où elle se pose, 2215 2265, 3614, 3624, 3835, 3847, 4044-4045, 5330, 5989, 6014-6015
- 225, accusation de caractère personnel ne peut être portée que sur une question de fond distincte à cette fin, 4529-4530

Règlement de la Chambre—*Suite*Commentaires de *Beauchesne*—*Suite*

- 234, expressions jugées contraires aux usages parlementaires, 6947
- 253, attaques contre les juges ou les censures des actes judiciaires ne sont pas permises à la Chambre, 5542-5543
- 256, paroles antiparlementaires et imputation de motifs, 624, 865, 1053, 1322, 2082, 3670, 3674, 4149, 4459-4460, 4463, 4537, 4609, 4735, 4791, 4887, 5280, 6449, 6451, 6469, 6713
- 257, question non antiparlementaire pour un député que de dire qu'il entrave les travaux de la Chambre, 4460
- 261, rectification du compte rendu officiel des Débats dans un temps limité, 5645-5646
- 265, lecture d'articles de journaux commentant des déclarations faites en dehors de la Chambre, 2007, 2373, 3012-3013, 3017, 3409, 4887, 4937, 5411-5412
- 295, questions posées à l'appel de l'ordre du jour, 603-605, 892-893, 894, 1587-1588, 1686-1687, 1771, 1911, 1988, 2035, 2095
- 303, responsabilité que doit accepter le député qui cite un article de journal et qui appuie ses affirmations sur le texte qu'il cite, 3012, 3017
- 307, ministres peuvent refuser de répondre à une question sans avoir à donner la raison de leurs refus et députés ne peuvent insister pour qu'on y réponde, 4075
- 310, renseignements sur des points d'ordre juridique ne peuvent être donnés par le ministre de la Justice ou le Solliciteur général s'ils découlent de mesures dont le Parlement est saisi ou se rapportent à des questions d'intérêt public, 6535
- 325, présentation d'une motion ou d'un amendement étant, quant au fond, le même qu'une question sur laquelle il a déjà été statué, 4296-4297
- 330, sous-amendement proposé à un amendement irrégulier devient par le fait même irrégulier, 3603
- 344, amendement doit se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé, 1435
- 348 (2e édition), 3978
- 351, amendement équivalant à une motion de fond lorsqu'un sous-amendement est proposé, 5023